

Déclaration de Skopje de l'AOM sur les droits sociaux, culturels et environnementaux 31 mai 2018, Skopje – ARYM

Nous, institutions d'Ombudsmans et Médiateurs, réunis à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de l'Association des Ombudsmans de la Méditerranée (AOM), les 30 et 31 mai 2018 à Skopje, dans l'ancienne République Yougoslave de Macédoine ;

Rappelant la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et d'autres instruments universels et régionaux pertinents, ainsi que les obligations des États parties de faire respecter les normes et standards qui y sont énoncés ;

Réaffirmant que les droits de l'Homme sont universels, indivisibles et interdépendants et que les droits sociaux, culturels et environnementaux sont une condition préalable à la dignité humaine ;

Observant que les peuples du monde ont manifesté de différentes manières un besoin urgent de résoudre les problèmes sociaux profonds, notamment la pauvreté, le chômage et l'exclusion sociale qui touchent tous les pays, dans un contexte de tensions et de conflits découlant d'une mise en œuvre inadéquate des droits culturels ;

Reconnaissant que nos sociétés doivent répondre plus efficacement aux besoins matériels et culturels des individus, de leurs familles et des communautés dans lesquelles ils vivent à travers nos divers pays et régions.

Engagés à protéger et à promouvoir les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, en vue d'encourager la reconnaissance et la mise en œuvre des droits sociaux, culturels et environnementaux aux niveaux local, national, régional et universel,

Déclarons:

1. L'AOM encourage l'ensemble de ses institutions d'Ombudsmans et Médiateurs membres à s'engager dans le cadre de leurs mandats et responsabilités spécifiques à veiller à ce que les droits sociaux, culturels et environnementaux soient systématiquement pris en compte dans toutes leurs activités, et intégrés de manière cohérente et progressive dans tous les instruments et mécanismes de surveillance pertinents.
2. L'AOM demande à tous les États et autres acteurs du secteur public, dans le cadre de leurs mandats et responsabilités spécifiques de :

- a. Respecter et concrétiser leurs engagements en ce qui concerne l'ensemble des objectifs visant à éradiquer la pauvreté, protéger la planète et assurer la prospérité pour tous dans le cadre du nouveau programme de développement durable de septembre 2015 des États membres des Nations unies ;
- b. Intégrer davantage les droits reconnus dans la présente Déclaration dans leur législation, au plus haut niveau, et dans leurs pratiques nationales ;
- c. Respecter, protéger et réaliser ces droits dans des conditions d'égalité, et dédier le maximum de leurs ressources disponibles pour assurer leur plein exercice ;
- d. S'abstenir d'interférer directement ou indirectement dans la jouissance des droits sociaux, culturels et environnementaux ;
- e. Empêcher les tiers, tels que les sociétés, d'interférer de quelque manière que ce soit dans la jouissance des droits sociaux, culturels et environnementaux ;
- f. Donner accès à des recours effectifs à toute personne qui prétend que ses droits ont été violés.

3. Les institutions d'Ombudsmans et Médiateurs de l'AOM s'engagent à travailler en étroite collaboration avec les principales parties prenantes locales et internationales, notamment les ONG, les ONGI et les médias des pays respectifs, afin de :

- a. Sensibiliser le public en particulier aux droits et obligations sociaux, culturels et environnementaux, et veiller à ce qu'ils soient bien compris et fortement pris en compte par tous les acteurs dans les domaines social, économique et politique ;
- b. Faciliter le dialogue inclusif et éclairé de toutes les parties intéressées dans le processus décisionnel dans le but d'encourager l'appropriation de ces droits par toutes les personnes, de manière à garantir l'exercice de ces droits à toute personne, en particulier à ceux qui sont plus défavorisés et vulnérables.

4. Les institutions d'Ombudsmans et Médiateurs de l'AOM poursuivront leurs actions de protection et de promotion des droits sociaux, culturels et environnementaux, par l'échange d'expériences vécues et des initiatives conduites par les différentes institutions membres et les partenaires internationaux.